

*Jeunes contrevenants—Loi*

inapproprié, vu son degré de «dangerosité», de loger un jeune en milieu juvénile.

En obligeant la cour à confier un jeune à une institution pour jeunes, elle ne tient pas non plus compte de l'importance de l'aspect correctionnel: contrôlabilité, facteurs de contamination, danger pour les autres jeunes, etc.

Plus important encore, cette proposition oublie la réalité selon laquelle un jeune condamné à l'emprisonnement à perpétuité aura des besoins totalement différents de ceux qu'auront des jeunes condamnés à des peines de trois ans: soutien psychologique pour l'aider à combattre le désespoir, l'anéantissement et la colère provoqués par le concept de perpétuité, soutien thérapeutique pour comprendre les causes et les effets de sa situation, support occupationnel, etc.

L'honorable député soumet aussi que la cour devrait ordonner à un jeune, renvoyé à la cour des adultes mais confié en milieu juvénile, de subir une évaluation. Avec toute déférence pour l'opinion contraire, cette proposition m'apparaît peu réaliste. Elle ignore complètement les besoins du jeune.

Il est nettement préférable que le Tribunal de la jeunesse, comme c'est d'ailleurs le cas actuellement, demande une évaluation avant, afin de décider si le jeune accusé de meurtre doit être renvoyé à la juridiction normalement compétente.

L'honorable député oublie que l'évaluation permet à la cour d'identifier la raison et les causes du comportement déviant et la capacité du système judiciaire juvénile de traiter et de répondre à ces causes chez le jeune accusé. Si le renvoi est déjà ordonné, l'évaluation devient inutile.

L'honorable député propose que le traitement d'un jeune devienne obligatoire. Cette idée m'apparaît contraire à nos lois civiles et criminelles et aux lois provinciales sur la santé mentale, puisqu'elle fait fi de la notion de consentement. Une telle obligation attirerait inévitablement des protestations en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés.

L'honorable député de Scarborough—Agincourt propose aussi que les antécédents des jeunes trouvés coupables de meurtre, mais non renvoyés à la juridiction normalement compétente, soient conservés. Je crois que cette idée mérite d'être étudiée plus en profondeur.

[Traduction]

**M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada):** Monsieur le Président, j'ai moi aussi étudié avec attention et intérêt le projet de loi d'initiative parlementaire présenté par le député de Scarborough—Agincourt (M. Karygianis).

Tout d'abord, je partage les préoccupations exprimées avec éloquence par le député de Mississauga—Ouest (M. Horner), président du Comité permanent de la justice. Comme lui, je veux souligner à la Chambre certaines lacunes des changements proposés à la Loi sur les jeunes contrevenants.

Le député a notamment suggéré un échancier irréaliste pour apporter des modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants, particulièrement à l'heure actuelle.

Je voudrais dire quelque chose à propos de mon collègue, le ministre de la Justice (M. Lewis), à ce sujet. J'estime qu'il devrait être loué pour, entre autres choses, sa position très courageuse en ce qui concerne la Loi sur les jeunes contrevenants, malgré les très fortes pressions qu'il a dû subir dès sa nomination à son nouveau poste, y compris le meurtre d'une jeune femme de sa circonscription dont une jeune personne a été accusée.

Le ministre a déclaré en public son intention d'examiner la question le plus rapidement possible, tout en soulignant la nécessité d'assurer un certain consensus entre les provinces et les territoires. Si ce consensus est atteint, le ministre tentera de proposer des modifications à l'automne. C'est quelque chose que le parrain du projet de loi devrait envisager sérieusement.

A l'instar d'autres députés, et de nos électeurs en fait, cette question nous préoccupe beaucoup. Le député sait toutefois, j'en suis sûr, que lorsque nous voulons apporter des modifications au Code criminel ou à une loi comme celle-ci, nous comptons sur les provinces et les territoires pour se charger de l'appliquer en notre nom. Il y a un principe que le gouvernement actuel prône et applique depuis quatre ans, c'est que lorsqu'on s'attend à ce que les provinces se chargent de l'application d'une loi, comme dans le cas qui nous occupe, il n'est que raisonnable de les consulter.